



571

POUVOIR JUDICIAIRE

Juge d'instruction : M. Dinichert

GENÈVE,

Greffier : Mlle Hug

Palais de justice, le lundi 22 août 1983 à 0900 h.

Sur citation se présente :

Prof. BERNHEIM, déjà entendu,

lequel déclare :

En vue de l'audience d'aujourd'hui vous m'avez fait parvenir le rapport d'expertise, les questions complémentaires des avocats des parties civiles, les observations écrites des experts en réponse à ces questions, et les p.v. d'audition des Prof. ERNST et FRICK.

Après avoir examiné ces documents, j'entends apporter les précisions suivantes, en accord avec le Dr FRYC, qui a participé à l'autopsie d'Alain URBAN et des examens ultérieurs :

A l'examen macroscopique du corps d'Alain URBAN, il a été mis en évidence un état infectieux broncho-pulmonaire (trachéo-bronchite et bronchiolite muco-purulente). Un tel état infectieux n'est normalement pas de nature, à lui seul, à provoquer le décès d'un homme de 27 ans. C'est pourquoi le rapport d'autopsie indique que l'éventualité d'une intoxication concomittente n'est pas exclue, d'autant moins que nous savions que URBAN avait été hospitalisé à la clinique de Bel-Air où il subissait une cure de sommeil. Nous avons donc indiqué que l'expertise serait poursuivie et qu'un rapport complémentaire serait établi.

Je relève que le rapport d'autopsie ne parle pas de broncho-pneumonie. Une erreur s'est glissée dans le rapport des experts (p. 21 in fine du texte allemand) où il est dit que l'examen macroscopique indiquait une broncho-pneumonie.

A une date que je n'ai pas en mémoire, mais qui se situe peu après l'autopsie, j'ai eu un entretien téléphonique avec le Prof. TISSOT, entretien au cours duquel je lui ai dit que la cause du décès n'était pas élucidée sur la base de la seule autopsie. C'est ce téléphone-là qui a entraîné la note dans le dossier médical, note dont parle le Prof. FRICK à la fin de son audition du 10.6.1983.

LE JUGE D'INSTRUCTION

P. Dinichert

Bernheim

LE GREFFIER

Hug

A en croire les experts, la catatonie maligne correspond à l'état terminal que présentait Alain URBAN (p. 10 du rapport en allemand). Comme médecins légistes, nous enregistrons cette possibilité comme 3e interprétation susceptible d'expliquer le décès d'Alain URBAN, à côté de l'action directe des phénothiazines sur le coeur et à côté de l'état infectieux des poumons en relation avec la charge médicamenteuse.

J'exprime le désir de rencontrer de manière informelle les 3 experts cliniciens pour réaliser une présentation scientifique appropriée des différentes possibilités en rapport avec la mort d'Alain URBAN.

Persiste et signe à 1135 h.

LE JUGE D'INSTRUCTION

P. J. J. J.

LE GREFIER

Georges J. J.

1.14